



**Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux**

115 quai Jeanne d'Arc - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 26 60 40 - E-mail : [contact@gemel.org](mailto:contact@gemel.org)

## **Suivi des travaux labours et de fauche de 2023 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins**



**Rapport du GEMEL n°23-008  
mars 2023**

Travail réalisé pour:



**Emma BECUWE  
Florent STIEN  
Jean-Denis TALLEUX  
Mélanie ROCROY**



**Terrain** : Florent Stien (Assistant ingénieur), Emma Becuwe (Chargée d'études), Jean-Denis Talleux (Assistant ingénieur)

**Cartographie** : Emma Becuwe, Mélanie Rocroy (Chargée d'études)

**Analyses de données** : Emma Becuwe

**Rédaction** : Emma Becuwe

**Citation** : Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J-D., Rocroy, M. (2023) Suivi des travaux labours et de fauche de 2023 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. Rapport du GEMEL n°23-08. 27 p + annexes.

## TABLE DES MATIERES

I.	Introduction .....	5
II.	Travaux en zone de concessions .....	8
A.	Travaux de labours .....	8
B.	Travaux de fauche .....	10
C.	Intervention du GEMEL .....	11
III.	Bilan des travaux à partir du renouvellement des concessions de salicornes (2017) jusqu'en 2023 .....	19
A.	2017-2018 .....	20
B.	2018-2019 .....	20
C.	2019-2020 .....	20
D.	2020-2021 .....	21
E.	2021-2022 .....	21
F.	2022-2023 .....	22
IV.	Bibliographie .....	27

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027.....	7
Figure 2 : Recouvrement de la spartine anglaise ( <i>Spartina anglica</i> ) dans les concession de végétaux marins du Hourdel en 2022.....	9
Figure 3 : Recouvrement de la spartine anglaise ( <i>Spartina anglica</i> ) dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2022.....	10
Figure 4 : Zones de fauche et de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2022-2023.....	12
Figure 5 : Zones de fauche et de labours préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2022-2023.....	13
Figure 6 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Crotoy.....	14
Figure 7 : Contours de fauche et de labours réalisés au Hourdel.....	15
Figure 8 : Travaux de labours au Crotoy (haut) et au Hourdel (bas) entre décembre 2022 et février 2023 : évitement des filandres et absence de mottes de terre.....	16
Figure 9 : Fauche d'une zone non constituée de soude maritime.....	18
Figure 10 : Travaux de labours 2018.....	24
Figure 11 : Travaux de labours 2019.....	24
Figure 12 : Travaux de labours 2020.....	25
Figure 13 : Travaux de labours 2021.....	25
Figure 14 : Travaux de labours 2022.....	26
Figure 15 : Travaux de labours et de fauche 2023.....	26

### Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017).....	5
Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2023.....	19

## *Annexes*

<i>Annexe 1 : Autorisation de fauchage au sein des concessions de végétaux marins .....</i>	<i>28</i>
<i>Annexe 2 : Autorisation de circuler sur le DPM avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2023 (prolongation d'autorisation du 1 mars au 3 mars 2023) .....</i>	<i>31</i>

# I. INTRODUCTION

---

Depuis 2017, quatre concessions de végétaux marins sont définies en baie de Somme. Deux sont situées entre Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°45-39 F 02 et n°57-41 F 02) et les deux autres sont situées entre le Hourdel et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°12-47 F 02 et n°31-34 F 02). Les coordonnées de chaque sommet des concessions sont récapitulées dans le Tableau 1 suivant.

**Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)**

Points	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Concession 12-47 F 02		
A	597337	7013681
B	597751,601	7013854,095
C	598160,118	7013500,611
D	598425,619	7013062,319
E	598595,961	7012426,658
F	598372,837	7012230,470
Concession 31-34 F 02		
G	598610,392	7012055,418
H	598768,308	7012455,892
I	599119,676	7012584,798
J	599606,951	7012502,3

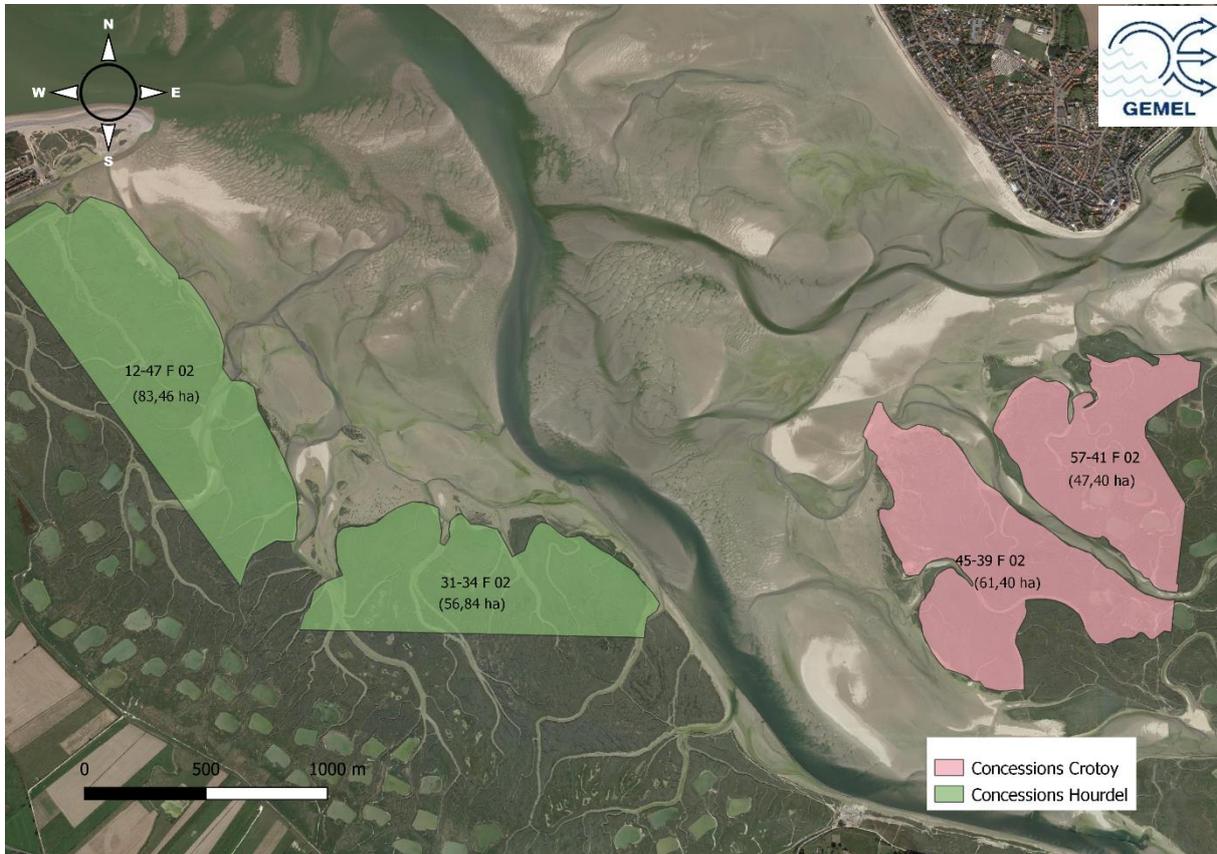
K	600098,314	7012164,989
L	600034,966	7012023,265
Concession 45-39 F 02		
M	601601,791	7012211,185
N	601111,247	7012876,602
O	601006,472	7013109,012
P	600996,188	7013204,263
Q	601222,407	7013167,892
R	602221,273	7012895,34
S	601899,059	7012580,258
Concession 57-41 F 02		
T	602233,539	7012211,185
U	601472,968	7012876,602
V	601641,323	7013109,012
W	601850,873	7013204,263
X	602328,91	7013167,892
Y	602098,638	7012895,34
Z	602265,426	7012580,258

Les surfaces depuis le renouvellement de concession pour chaque zone sont :

- 83,46 ha pour la concession 12-47 F 02 au Hourdel
- 56,84 ha pour la concession 31-34 F 02 au Hourdel

- 47,40 ha pour la concession 45-39 F 02 au Crotoy
- 61,40 ha pour la concession 57-41 F 02 au Crotoy

Soit une surface totale de concessions de 249,1 ha.



**Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027**

La pousse de la salicorne (*Salicornia sp.*), de l'aster maritime (*Tripolium pannonicum*) ainsi que de la soude maritime (*Suaeda maritima*), se fait de manière naturelle et sauvage au sein des quatre concessions et le ramassage de ces ressources se fait manuellement. Aucun engin motorisé n'est autorisé pour se rendre sur la concession.

## II. TRAVAUX EN ZONE DE CONCESSIONS

---

### A. TRAVAUX DE LABOURS

Des travaux de labours durant la période hivernale sont nécessaires sur les concessions afin de limiter la prolifération d'espèces invasives (type spartine) et de favoriser la pousse de la salicorne. Ils sont réalisés à l'aide d'un tracteur doté d'une chenillette et d'un rotavator permettant de retourner la végétation superficielle sur une profondeur maximale de 25 cm.

Les travaux de labours doivent impérativement avoir lieu au sein des concessions sur les zones les plus denses en spartine anglaise (*Spartina anglica*) entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N et le 28 février de l'année N+1.

Ils doivent éviter les zones à obione et respecter la morphologie du site et plus particulièrement le réseau de drainage existant :

- interdiction de labourer les filandres (= chenaux naturels)
- interdiction de colmater artificiellement par déplacement de matériaux les filandres

Les travaux du Hourdel sont réalisés par l'entreprise Freté et les travaux du Crotoy sont quant à eux réalisés par des membres de l'Association des Ramasseurs de Salicornes.

Avant le début des travaux, le GEMEL évalue les zones les plus denses en spartine anglaise (Figure 2) et préconise qu'elles soient travaillées en priorité tout en veillant à ce que les zones travaillées l'année précédente ne le soient pas l'année en cours afin de permettre une rotation des labours et ainsi éviter l'épuisement du sol.

Pour les travaux de labours de la spartine anglaise se réalisant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023, 37,0 ha avaient été préconisés au Hourdel contre 12,0 ha au Crotoy.

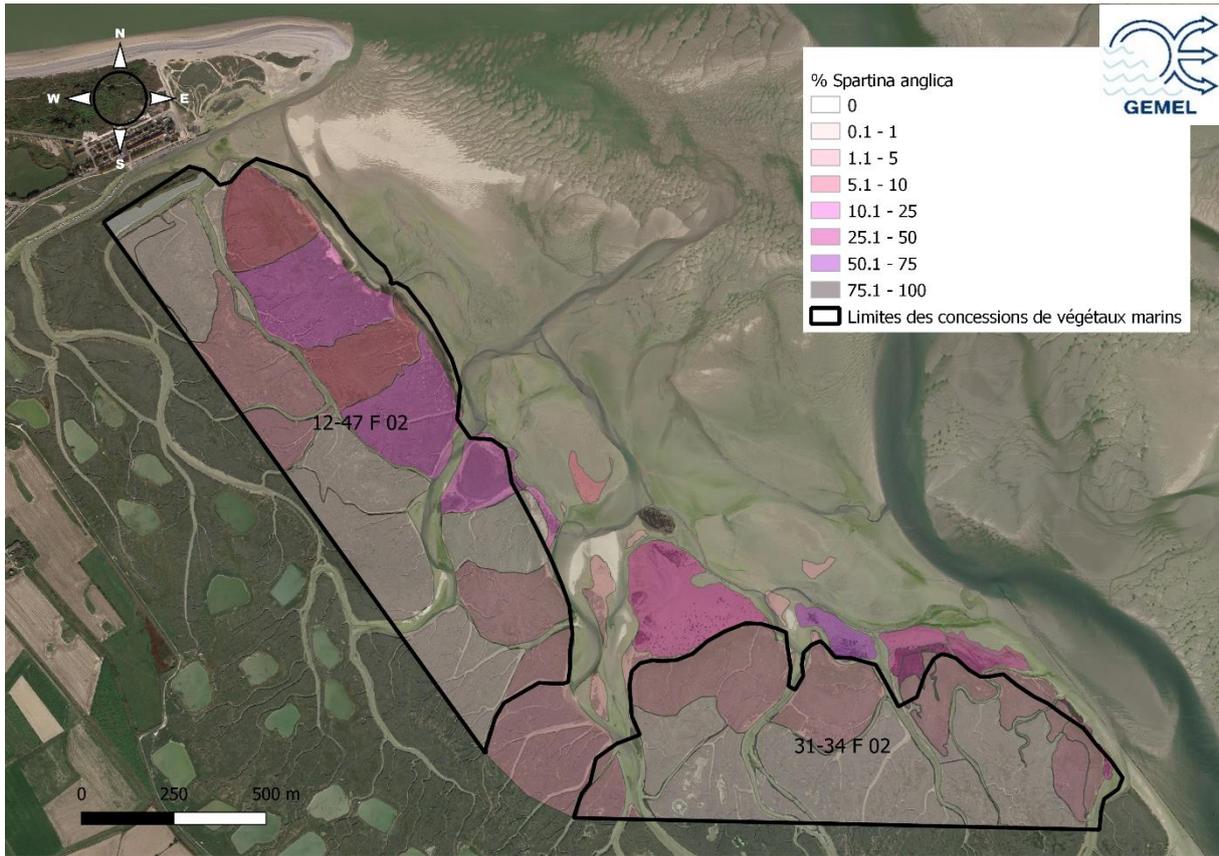


Figure 2 : Recouvrement de la spartine anglaise (*Spartina anglica*) dans les concession de végétaux marins du Hourdel en 2022

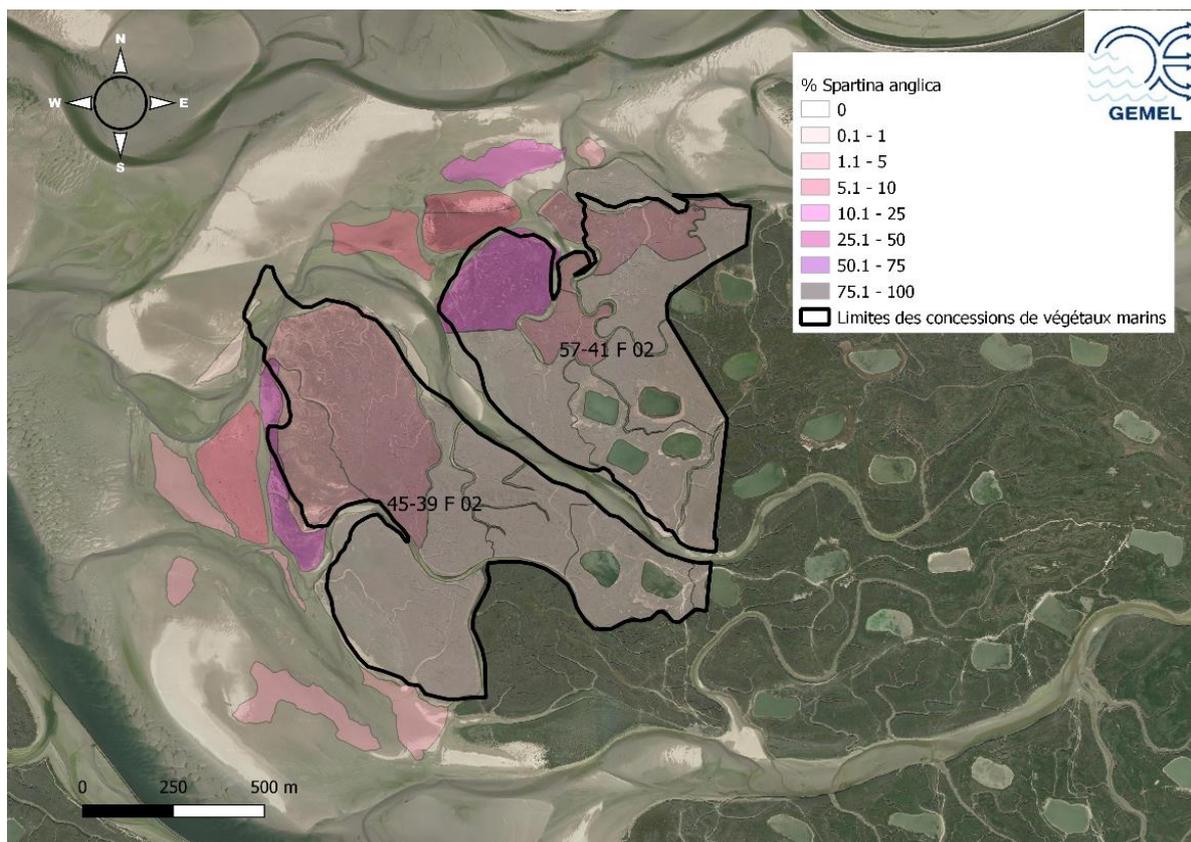


Figure 3 : Recouvrement de la spartine anglaise (*Spartina anglica*) dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2022

## B. TRAVAUX DE FAUCHE

Le constat que la soude maritime est prédominante dans les concessions au détriment de la salicorne a été fait par les Ramasseurs de Salicornes. C'est pourquoi la possibilité de faucher la soude maritime a été demandée le 14 novembre 2022 auprès des services de l'Etat sur une zone de 32,7 ha durant 2 jours pendant la période de labours autorisés (Becuwe et al, 2022). Cette fauche est réalisée par gyrobroyage et les débris de végétaux sont laissés sur place. Cette demande a été validée par les DDTMS 62 et 80 le 8 décembre 2022 pour la période courant jusqu'au 28 février 2023 sous réserve :

- De respecter les limites des parcelles concédées,
- D'informer les DDTM des dates retenues pour procéder au fauchage,
- De demander une dérogation à l'interdiction de circuler auprès du pôle de gestion du littoral de la DDTM 80,
- D'effectuer les travaux de fauche de jour,

- De réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoque mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300 m entre les engins et les animaux),
- De vous assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galet qui est dépourvu de végétation,
- De vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* dans la zone de travaux. Ce dernier se trouve majoritairement le long des filandres et les réseaux de drainage ne devront pas être fauchés,
- De vous assurer que les vidanges de tracteurs auront lieu en dehors de la baie,
- D'éviter les espèces exotiques envahissantes telles que la spartine anglaise (*Spartina anglica*) afin de limiter leur propagation,
- De présenter une cartographie des zones de fauchage afin de suivre leurs effets sur les habitats.

Pour les travaux de fauche de la soude maritime (*Suaeda maritima*) se réalisant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023, 15,9 ha avaient été préconisés au Hourdel contre 12,7 ha au Crotoy.

## C. INTERVENTION DU GEMEL

Comme chaque année, après réalisation des travaux, le GEMEL réalise des contours des zones travaillées et connaît ainsi leurs surfaces. Cette année, suite à la demande des Ramasseurs de Salicornes pour faucher la soude maritime, le GEMEL a distingué deux types de travaux : les labours et la fauche.

Les travaux de labours ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023. Compte tenu des conditions météorologiques peu favorables ainsi que des aléas de terrain (panne d'engin), les travaux de labours ont été fastidieux.

C'est pour cela que, suite à une demande des Ramasseurs de Salicornes auprès de la DDTM 80, les travaux de fauche ont pu être prolongés au Hourdel jusqu'au 3 mars 2023 inclus, pour la fauche exclusivement.

Le GEMEL s’est rendu le 28 février et les 2, 3, 15 et 16 mars 2023 sur les concessions de végétaux marins du Crotoy et du Hourdel afin de vérifier les surfaces travaillées.

La Figure 4 et la Figure 5 présentent les zones préconisées initialement au Hourdel et au Crotoy pour les travaux de fauche et de labours.

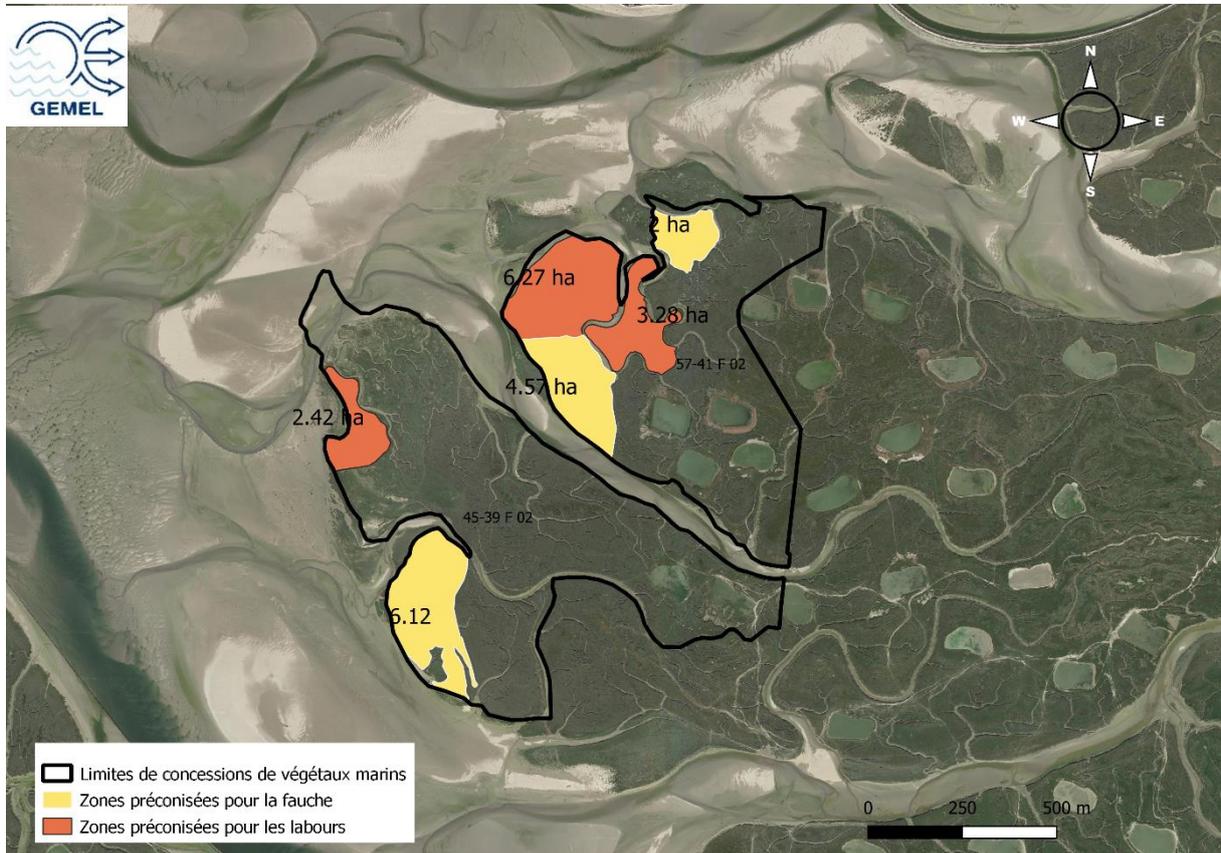
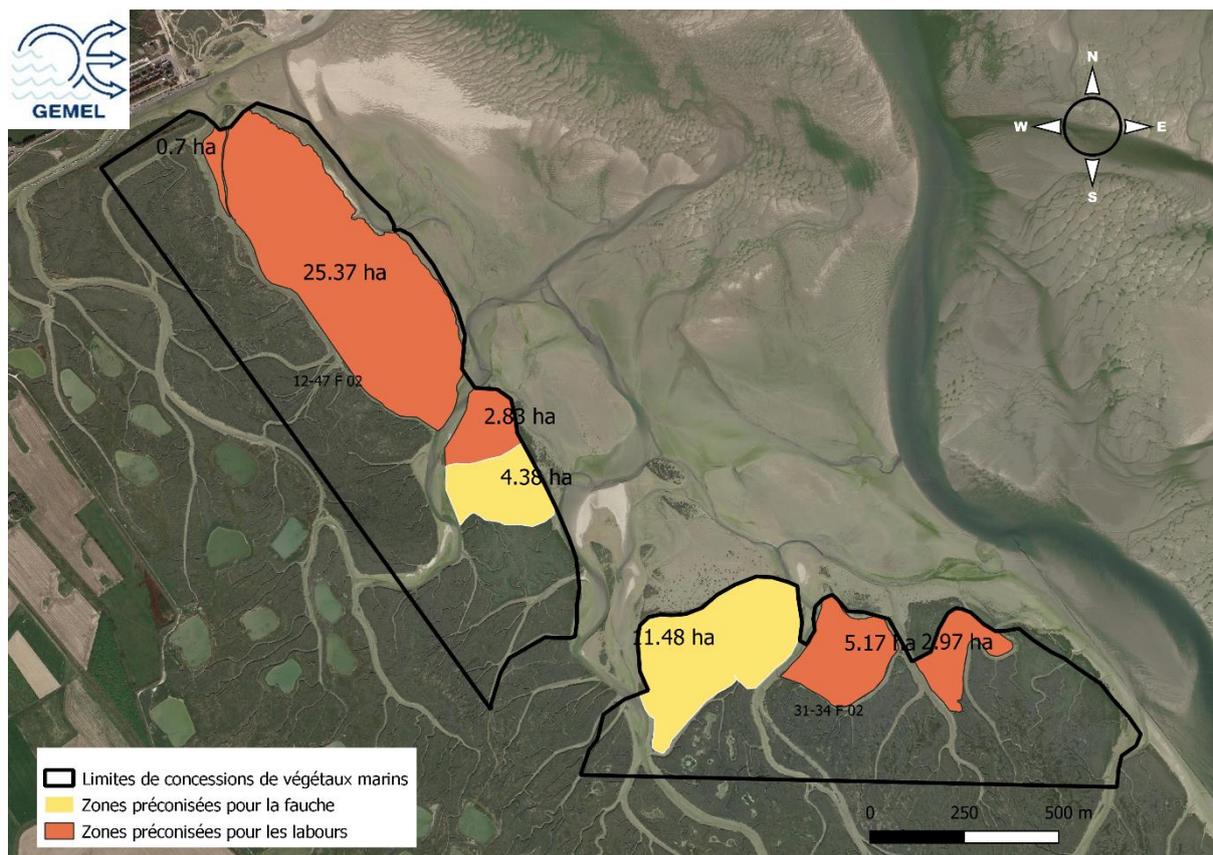


Figure 4 : Zones de fauche et de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2022-2023



**Figure 5 : Zones de fauche et de labours préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2022-2023**

Après vérification par l'équipe du GEMEL, il s'avère qu'aucune zone au Crotoy n'a été fauchée. En revanche, la surface totale labourée est de 24,3 ha (Figure 6).

Au Hourdel, la surface réellement labourée est de 19,6 ha contre 20,6 ha de surface réellement fauchée (Figure 7).

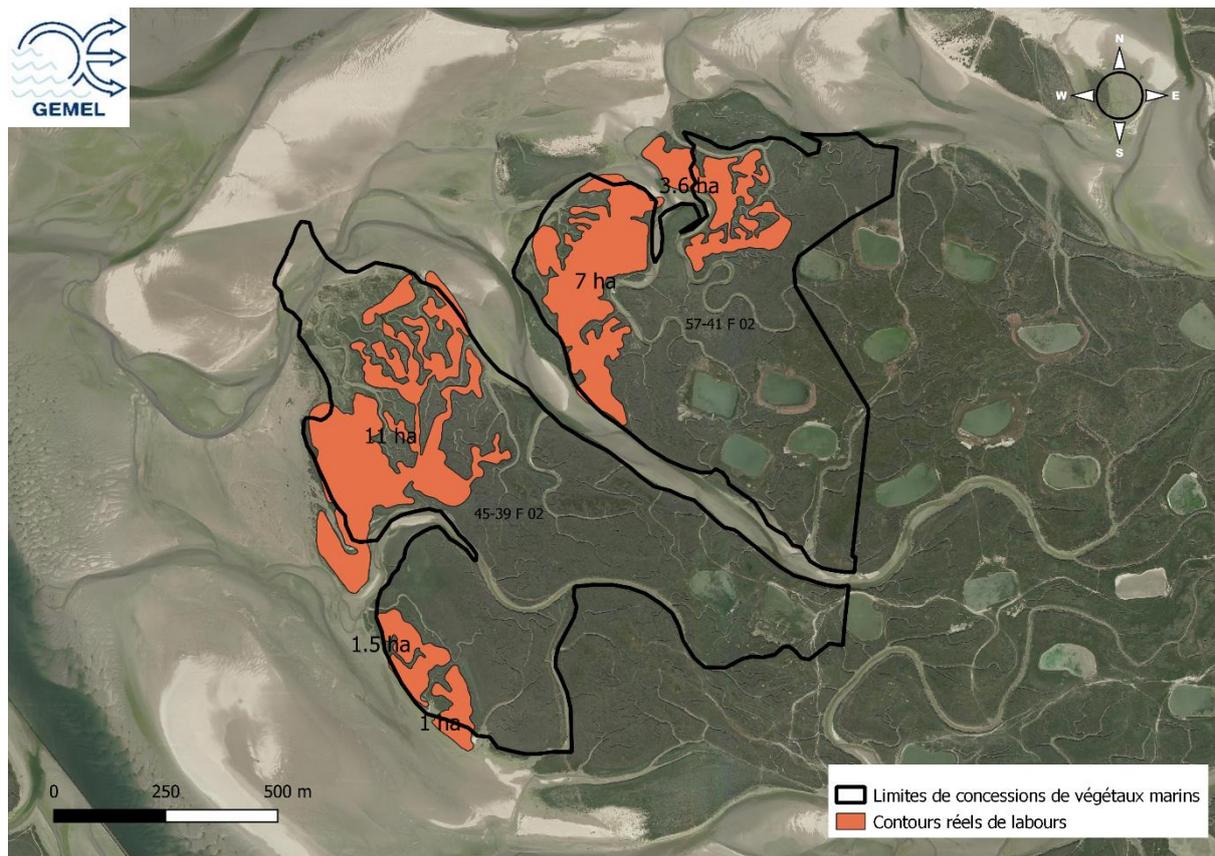
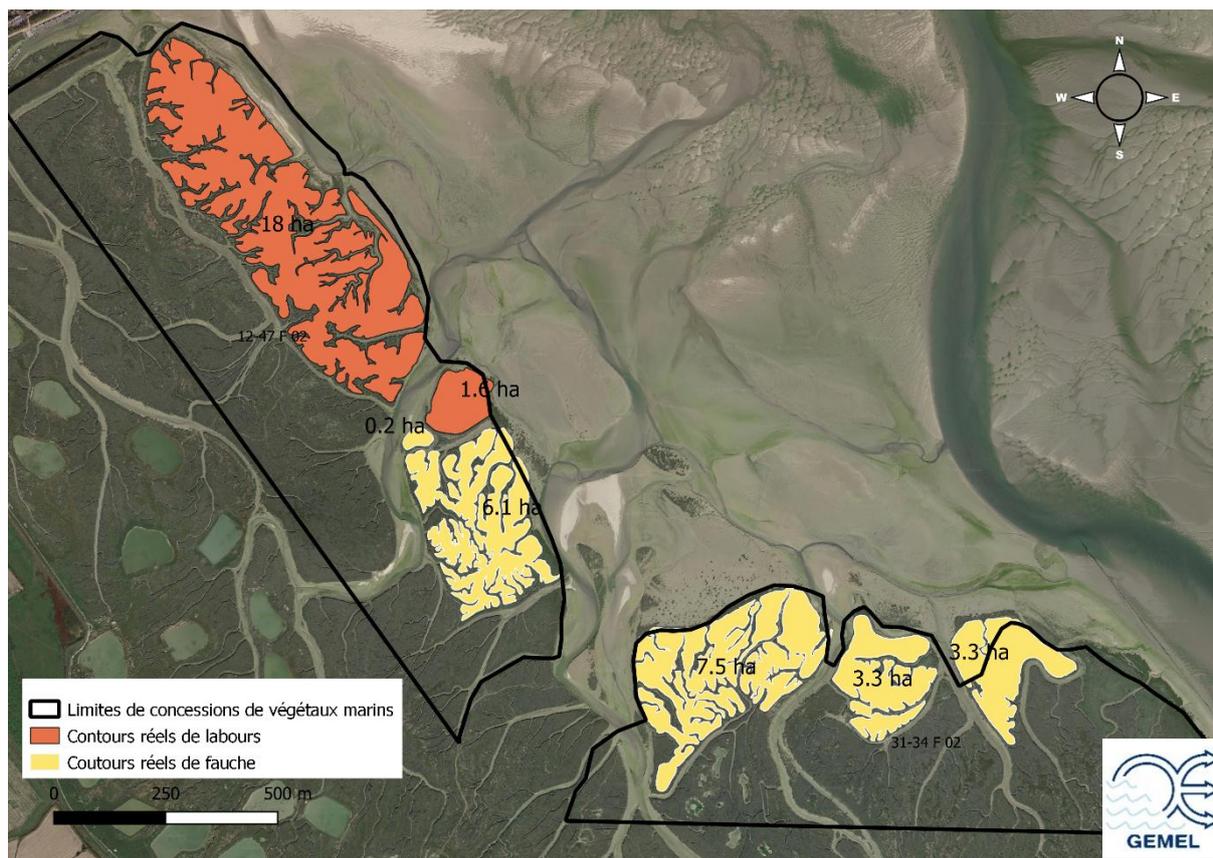


Figure 6 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Crotoy



**Figure 7 : Contours de fauche et de labours réalisés au Hourdel**

L'ensemble de ce qui a été travaillé sur les deux sites ne correspond pas exactement à ce qui avait été préconisé. Il n'y a pas eu de fauche sur les concessions du Crotoy mais uniquement des labours sur des zones initialement préconisées à la fauche mais aussi sur des zones qui n'avaient pas été ciblées.

En ce qui concerne le Hourdel, deux zones sur quatre préconisées initialement ont été labourées. Le reste de ces zones a été fauché. Pour rappel, les conditions météorologiques ainsi que les aléas du terrain ont fait qu'une demande de prolongation de travaux a été émise pour le Hourdel, pour la fauche uniquement. C'est pourquoi, suite au retard qu'ont pris les travaux et à la germination en cours, des zones préconisées aux labours ont été à la place fauchées, en plus des zones déjà préconisées à la fauche.

Les labours ont été correctement réalisés. Aucun colmatage de filandres ni de mottes de terre laissées sur place n'ont été observées.



**Figure 8 : Travaux de labours au Crotoy (haut) et au Hourdel (bas) entre décembre 2022 et février 2023 : évitement des filandres et absence de mottes de terre.**

En revanche, certaines zones (au Crotoy et au Hourdel), ont été labourées en dehors de ce qui avait été préconisé. Ces zones n'étaient pas majoritairement constituées de spartine anglaise (*Spartina anglica*). Pour rappel, le labour doit être en priorité orienté sur la spartine anglaise afin de lutter contre son envahissement.

La fauche quant à elle devait cibler la soude maritime. Il a été constaté que, par endroit, des zones non préconisées avaient été fauchées (présence d'obione faux-pourpier et de spartine anglaise).



Figure 9 : Fauche d'une zone non constituée de soude maritime.

### III. BILAN DES TRAVAUX A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE SALICORNES (2017) JUSQU'EN 2023

Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2023

Zones de la concession	N°[12-47]	N°[31-34]	N°[45-39]	N°[57-41]		
Localisation	Hourdel Ouest	Hourdel Est	Crotoy Sud	Crotoy Nord	Somme Hourdel	Somme Crotoy
Surface de la concession (ha)	83,46	56,84	61,40	47,40	140,3	108,8
Labours en 2017 (ha)	7,23	7,25	7,9	7,35	14,5	15,3
Labours en 2018 (ha)	15,9	0	6,38	3,92	15,9	10,3
Labours en 2019 (ha)	0	9,22	12,12	10,20	9,2	22,3
Labours en 2020 (ha)	13,5	0	14,2	10,8	13,5	25
Labours en 2021 (ha)	15,96	5,5	19,29	16,2	21,5	35,5
Labours en 2022 (ha)	10,46	3,74	0	23,08	14,2	23,08
Labours en 2023 (ha)	19,63	0	13,60	10,68	19,63	24,28
Fauche en 2023 (ha)	6,36	14,20	0	0	20,56	0

## A. 2017-2018

Pour l'hiver 2017-2018, deux zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 36,6 ha et trois zones au Crotoy pour une superficie de 26,9 ha.

**Au total, 26,2 ha ont été labourés sur la concession, avec 15,9 ha au Hourdel et 10,3 ha au Crotoy.** Les labours ont été effectués (Figure 10), au sein des zones préconisées et en restant bien à l'intérieur de la concession. Mais à cause des intempéries, les travaux ont été menés très tardivement et l'ensemble des zones prévues n'a pas pu être travaillé. De plus, au Hourdel, certaines filandres ont été bouchées, il faudra donc être très vigilant sur ce point les années à venir.

## B. 2018-2019

Pour l'hiver 2018-2019, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 30,6 ha et 6 zones au Crotoy pour une superficie de 39,1 ha.

**Au total, 31,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 9,2 ha au Hourdel et 22,3 ha au Crotoy.** Les labours ont été effectués (Figure 11) au sein des zones de concession. Au Hourdel, à cause de problèmes matériels, les travaux ont pris du retard, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une zone non préconisée a été labourée alors qu'il n'y avait pas de spartine. Cependant les 30 ha de labours nécessaires sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy et contrairement à l'hiver passé, aucun colmatage de filandre n'est à noter.

## C. 2019-2020

Pour l'hiver 2019-2020, trois zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 54,3 ha et six zones au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 45,3 ha.

**Au total, 38,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 13,5 ha au Hourdel et 25 ha au Crotoy.** Les labours ont été effectués (Figure 12), au sein des zones de concession et des zones de labours préconisées et aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé.

Comme le stipule le contrat pour garder le titre des concessions de végétaux marin il faut travailler au moins 30 ha de spartine par an. Les 30 ha sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy.

## D.2020-2021

Pour l'hiver 2020-2021, sept zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 41,7 ha, dont une zone de 14,8 ha est en cours de végétalisation et de prolifération par la spartine. Six zones étaient préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 26,6 ha.

**Au total, 57 ha ont été labourés sur la concession, avec 21,5 ha au Hourdel et 35,5 ha au Crotoy.** Les labours ont été effectués (Figure 13), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une partie a été labourée alors qu'elle n'était pas préconisée parce qu'exempt de spartine. Attention à la profondeur du labour, il ne doit pas être trop profond, sinon cela limite la germination des graines de soude et salicorne.

Au Crotoy, l'ensemble des zones préconisées a été labouré. Le labour a aussi été effectué sur des zones non préconisées puisqu'elles avaient été travaillées en 2020. Il est important de faire une rotation entre les zones labourées afin de laisser le sol se reposer. De plus, certaines zones qui ne contenaient pas de spartine ont été labourées. Il est important de ne labourer que la spartine

## E. 2021-2022

Pour l'hiver 2021-2022, neuf zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 53,9 ha, dont trois zones de 2,1 ha sont en cours de végétalisation et d'envahissement par la spartine. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

**Au total, 37,28 ha ont été labourés sur la concession, avec 14,2 ha au Hourdel et 23,08 ha au Crotoy.** Les labours ont été effectués (Figure 14), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel et au Crotoy, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillées. Malgré tout, plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui rentre dans le cahier des charges.

Il est à préciser qu'une petite partie de la concession a été labourée alors qu'elle ne contenait pas de spartine. Il est important de ne labourer que la spartine.

## F. 2022-2023

Pour l'hiver 2022-2023, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 37,0 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 12,0 ha.

**Au total, 19,63 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 24,28 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 43,91 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges).** Les labours ont été effectués (Figure 15) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées et parfois sur les zones prévues aux travaux de fauche de la soude maritime. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues pour les labours n'a pas pu être travaillé, la fauche y a donc été réalisée.

Exceptionnellement, la fauche, assimilée à des travaux d'entretien prévus à l'article 5.3 du cahier des charges des autorisations d'exploitation, a été autorisée cette année. Au départ, 3 zones d'une superficie maximale de 12,7 ha avaient été préconisées au Crotoy, puis deux zones (retirant la partie tout au nord d'une surface de 2 ha pour une expérimentation de travaux prévue en septembre 2023). Au Hourdel, 2 zones avaient été préconisées d'une surface maximale de 15,9 ha.

Au Crotoy, aucune des zones préconisées à la fauche n'a été travaillée dans ce sens. Ces dernières ont été labourées. Quant au Hourdel, 20,56 ha ont été fauchés, puisque certaines zones qui devaient normalement être labourées ont été fauchées, compte tenu de la météo et du terrain. Ces zones n'étaient pas très denses en spartine anglaise.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière. En

revanche, il est important de ne pas faucher la spartine anglaise. Or, quelques pieds fauchés ont été observés en bordure de prés-salés, ainsi que de l'obione.

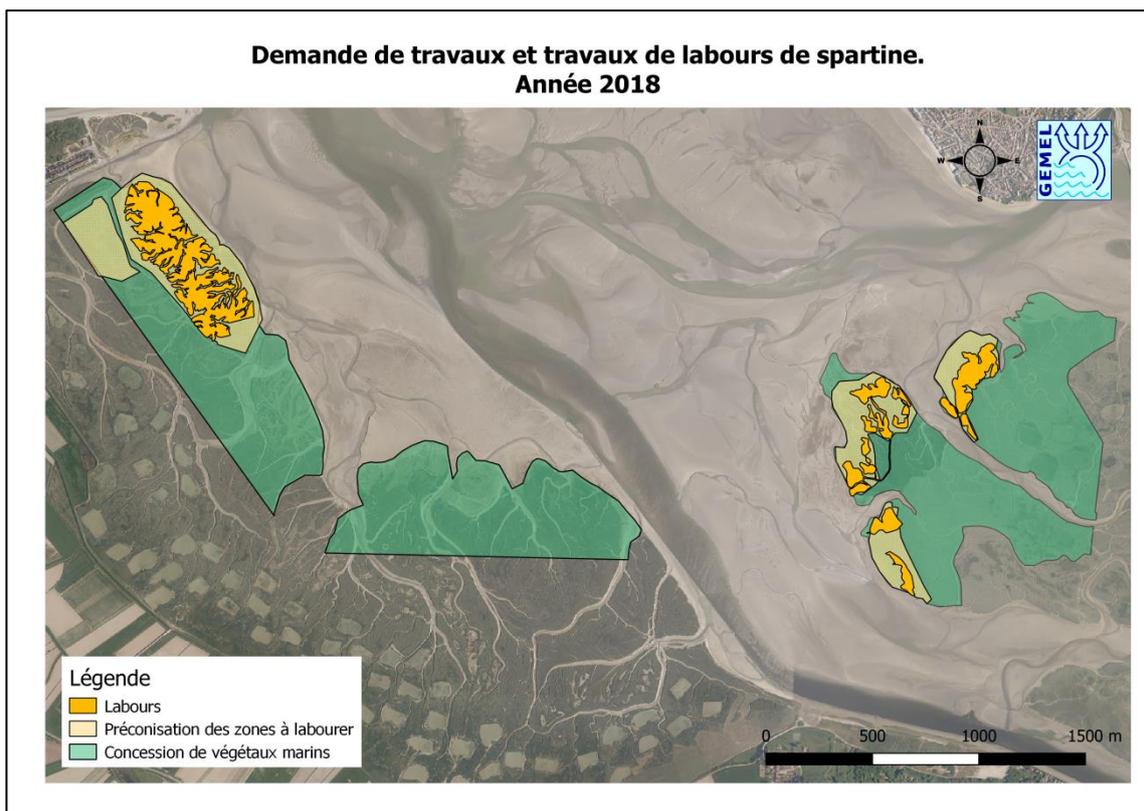


Figure 10 : Travaux de labours 2018

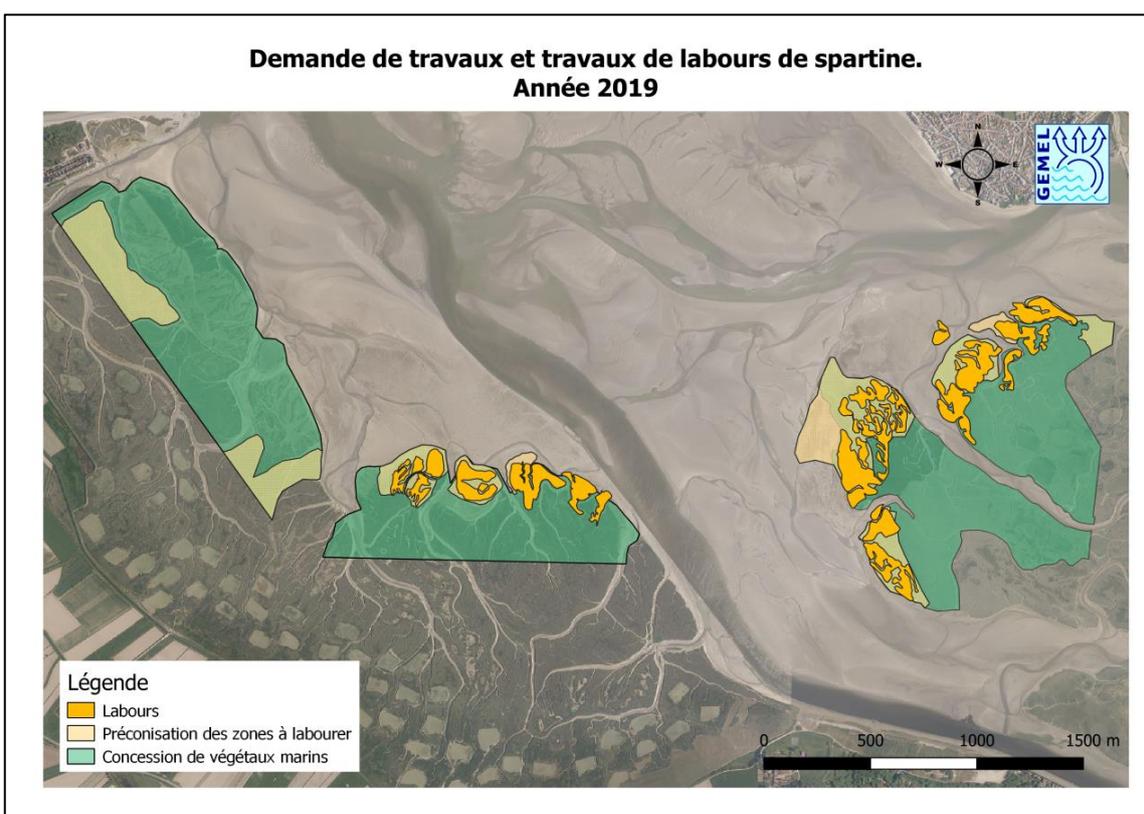


Figure 11 : Travaux de labours 2019

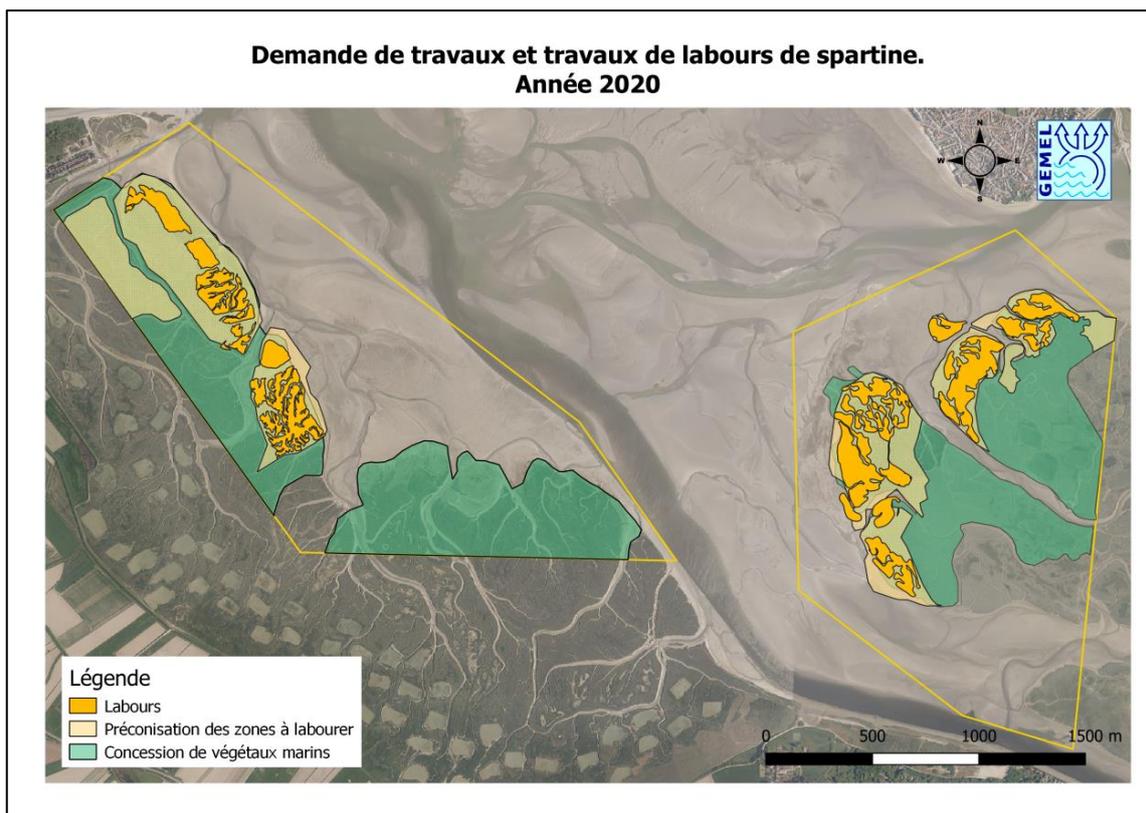


Figure 12 : Travaux de labours 2020

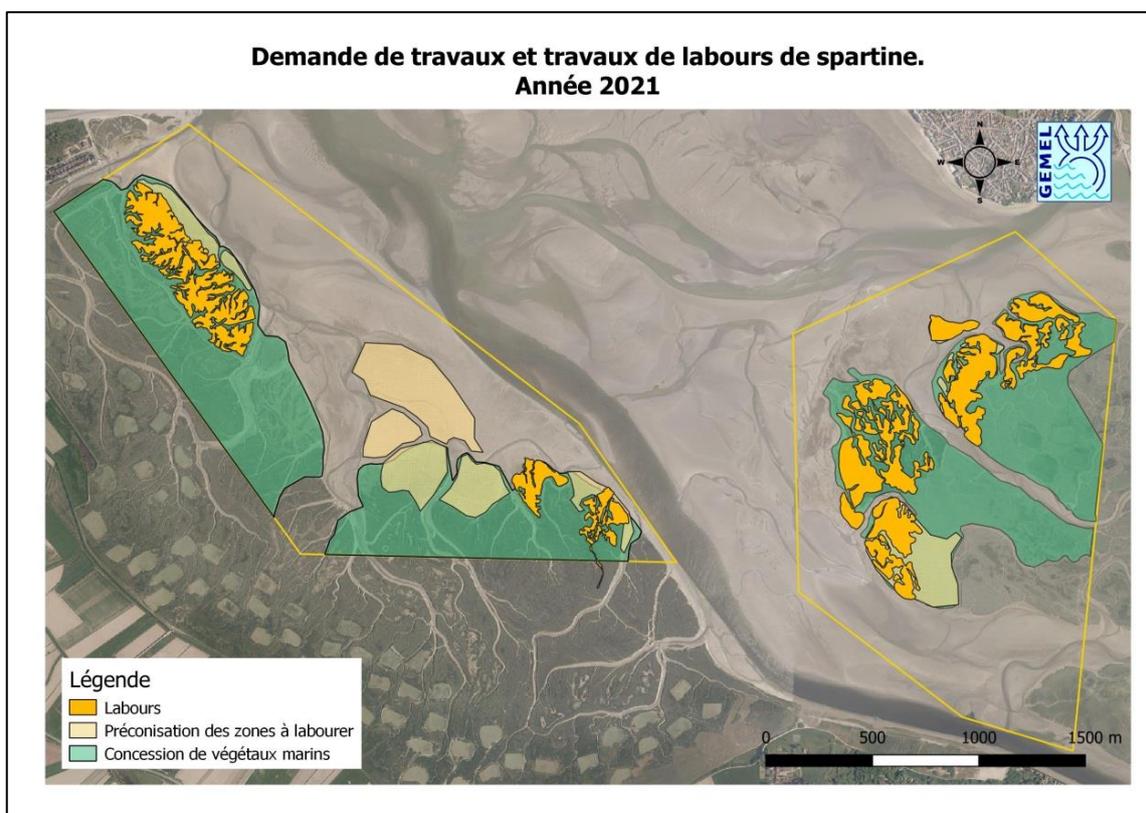


Figure 13 : Travaux de labours 2021

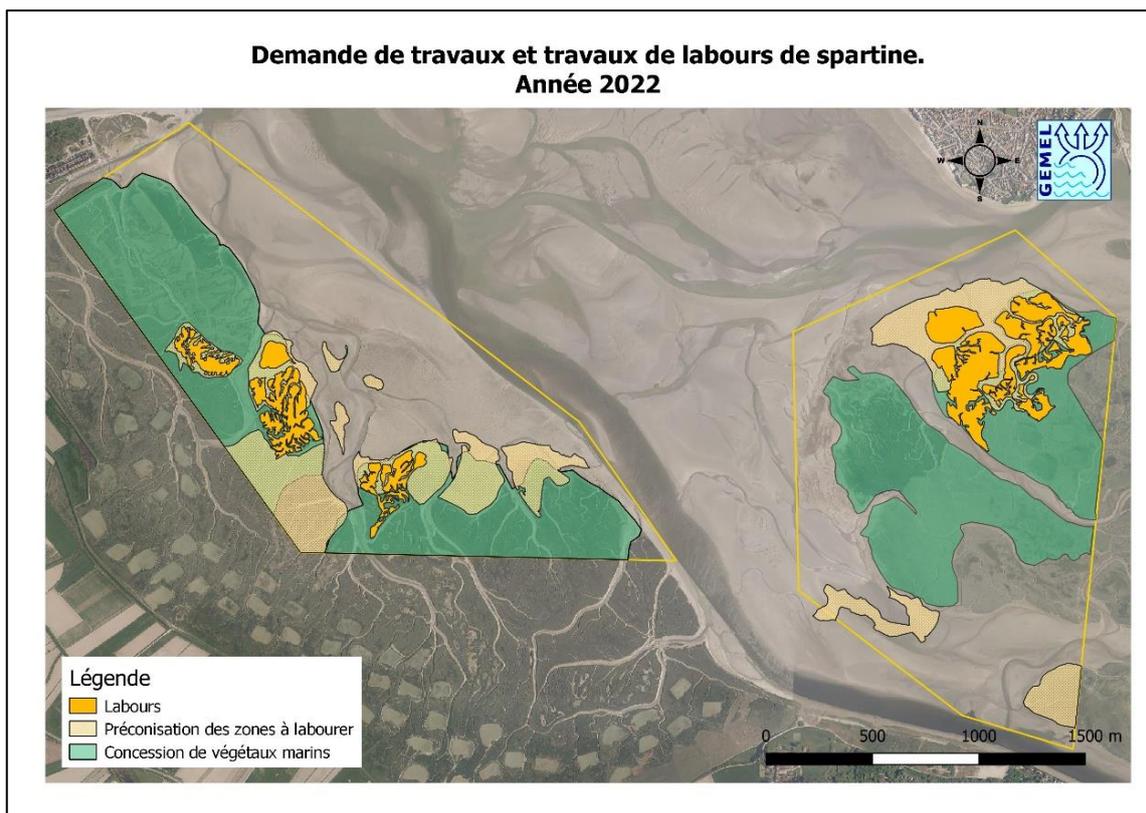


Figure 14 : Travaux de labours 2022

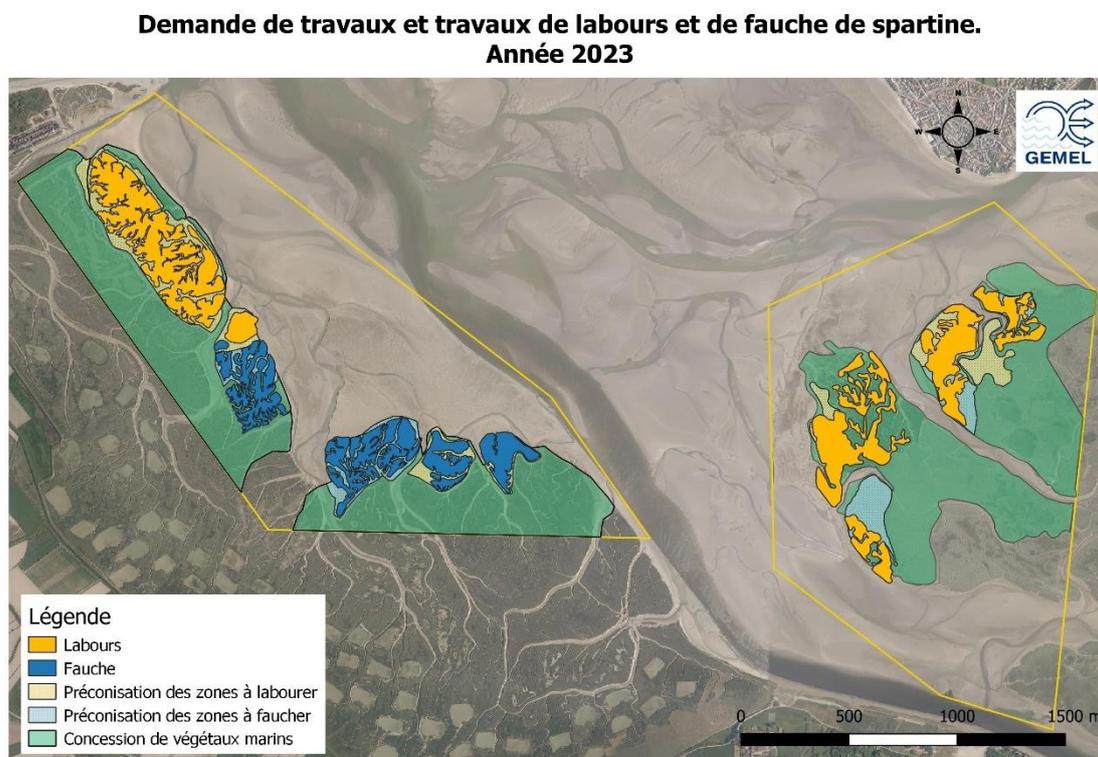


Figure 15 : Travaux de labours et de fauche 2023

## IV. BIBLIOGRAPHIE

---

Becuwe E., Stien F., Talleux J-D. (2022) Suivi de la spartine anglaise (*Spartina anglica*) sur les zones de concessions de végétaux marins n°12-47 F02 et 31-34 F02 du Hourdel et n°45-39 F02 et 57-41 F02 du Crotoy en 2022. *Rapport du GEMEL n°22-019 : 8 p.*

## ANNEXES

### Annexe 1 : Autorisation de fauchage au sein des concessions de végétaux marins



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Délégation à la mer et au littoral  
Pas-de-Calais / Somme**

Le 8 décembre 2022

Madame la Présidente,

Par arrêtés du Préfet de la Somme du 29 mai 2017, vous êtes autorisés à exploiter les concessions de culture de salicornes n° 12-47 F2, 31-34 F2, 45-39 F2 et 57-41 F2 situées sur le domaine public maritime en baie de Somme.

Accompagnés par les scientifiques du GEMEL, vous avez fait le constat que la soude maritime est prédominante dans les concessions au détriment de la salicorne. Vous avez demandé la possibilité de faucher la soude maritime sur 32,7 ha pendant 2 jours pendant la période de labours autorisés, soit d'ici le 28 février 2023. Elle sera réalisée par gyrobroyage, les débris de végétaux seront laissés sur place. Cette fauche a pour but de favoriser le développement de la salicorne.

Au regard de l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 que vous avez fournie le 14 novembre 2022, modifiée le 30 novembre 2022, nous estimons que ce fauchage peut être assimilé à des travaux d'entretien prévus à l'article 5.3 du cahier des charges des autorisations d'exploitation dans la mesure où ils n'impactent pas l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêts communautaires. Le service environnement de la DDTM 80 a émis un avis favorable le 17 novembre 2022 à ce projet sous réserve du respect des éléments repris ci-après, l'intervention étant prévue en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.

Au regard des éléments apportés, nous sommes favorables à ce que vous puissiez réaliser le fauchage de la soude maritime (*Suaeda maritima*) sur une partie des concessions qui vous sont attribuées sous réserve :

- de respecter les limites des parcelles concédées (cf plan joint) ;
- d'informer les DDTM des dates retenues pour procéder au fauchage ;

Madame la Présidente  
de l'association des ramasseurs de salicornes  
de la baie de Somme  
Hôtel de ville  
12, rue du Général Leclerc  
80550 LE CROTOY

2 avenue Général Leclerc  
80230 SAINT VALÉRY SUR SOMME

92 boulevard Gambetta  
CS 40629  
62321 BOULOGNE SUR MER

- de demander une dérogation à l'interdiction de circuler auprès du pôle de gestion du littoral de la DDTM 80 ;
- d'effectuer les travaux de fauche de jour ;
- de réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier). ;
- de vous assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galet qui est dépourvu de végétation. Il est pris note que les chemins de circulation ont été étudiés avec VEGELITES pour éviter les habitats sensibles au piétinement ;
- de vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* dans la zone de travaux. Ce dernier se trouve majoritairement le long des filandres et les réseaux de drainage et ne devront pas être fauchés ;
- de vous assurer que les vidanges de tracteurs auront lieu en dehors de la baie ;
- d'éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation ;
- de présenter une cartographie des zones de fauchage afin de suivre leurs effets sur les habitats.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Somme,

Pour le directeur départemental adjoint des  
territoires et de la mer du Pas-de-Calais  
délégué à la mer et au littoral  
pour le Pas-de-Calais et la Somme,

Le responsable du pôle de gestion  
du littoral

L'adjointe au chef de service  
des affaires maritimes et du littoral

  
Jean-Claude LADON

  
Anna SCHUHL

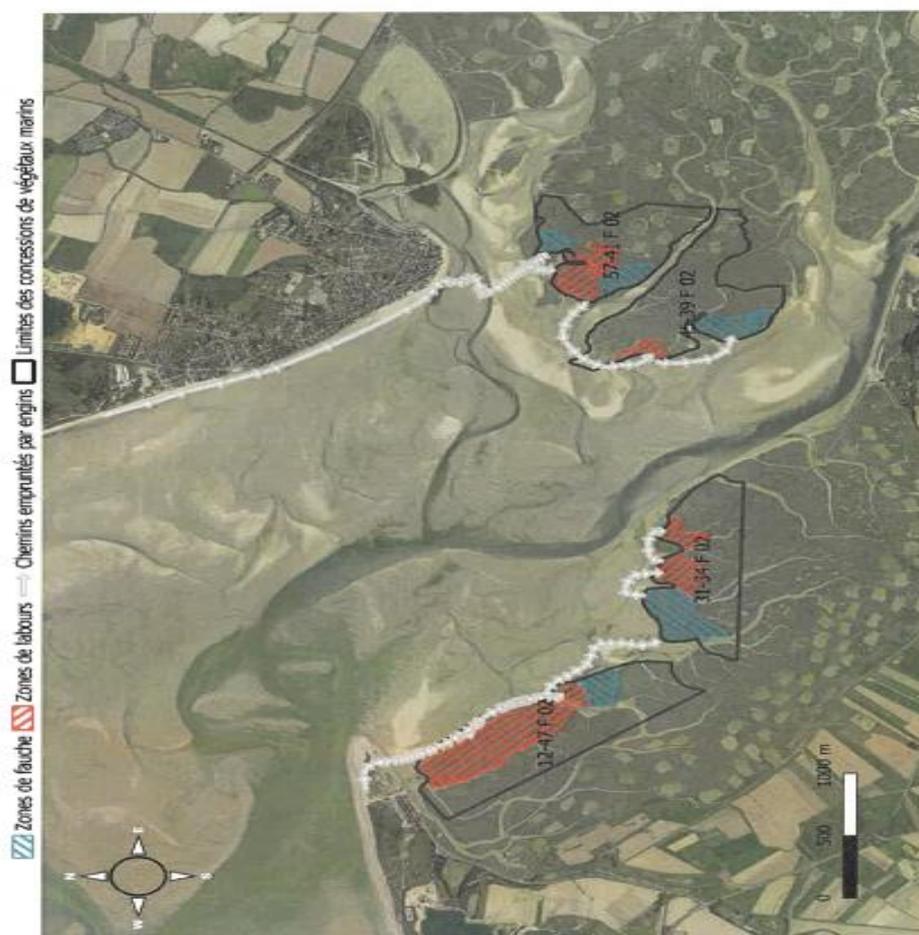


Figure 6 : Carte de localisation du travaux de labours et de fauche de la soude en baie de Somme (échelle : 1/25 000)

Annexe 2 : Autorisation de circuler sur le DPM avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2023 (prolongation d'autorisation du 1 mars au 3 mars 2023)

**PRÉFET  
DE LA SOMME**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme  
Service environnement et littoral  
Bureau territoire et littoral  
Pôle de gestion du littoral

ST Valéry sur Somme, le 28 février 2023  
FRETE Sylvain  
Chaussée verte – le Marais  
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME  
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2023**

\*\*\*\*\*

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Professionnelle" n° 05/2023

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les opérations de labour et de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- PELLE HITACHI 2X160LC .
- TRACTEUR 9670 XB 80 / TRACTEUR NEW HOLLAND CD-598-FT.

Sur le secteur géographique suivant :Concessions de Le Hourdel n°12-47F02 et 31-34F02.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- périodes d'intervention : Du 01 mars au 03 mars 2023 inclus.
- respecter les limites des parcelles concédées (cf plan joint) ;
- effectuer les travaux de fauche de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;
- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation ;

Dès la fin des travaux, je vous demande de nous remettre un relevé géo-référencé des surfaces effectivement travaillées.

4, avenue du général Leclerc - BP60038  
80230 SAINT VALERY SUR SOMME  
Tél : 03 64 57 24 82/81/80  
Affaire suivie par Thierry DELATTRE  
Mél : ddtm-sel-bl-pgi@somme.gouv.fr

1/2

